

RAPPORT DE SUIVI**PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA
GESTION DES INTERVENTIONS DE SERVICE (MOBILITÉ)**

1 Le 22 février 2019, dans le cadre du dossier R-4080-2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) demandait à
2 la Régie de l'énergie (Régie) que la réalisation de la phase 2 du projet, dont le coût total est
3 estimé à 6,2 M\$, soit approuvée. Le calendrier prévoyait que la phase 2 du projet serait réalisée
4 de février 2019 à avril 2020, avec un déploiement progressif aux utilisateurs de janvier à
5 avril 2020.

6 Le projet de mise en place d'une solution informatique pour la gestion des interventions de service
7 (Mobilité) a été approuvé le 27 mai 2019 par la décision D-2019-062 de la Régie. Dans celle-ci,
8 la Régie demandait à Énergir de faire un suivi du projet dans le cadre des dossiers d'examen des
9 rapports annuels.

10 La Régie a par la suite été informée que les coûts du projet étaient dorénavant évalués à 11,8 M\$
11 par rapport à la projection révisée de 8,0 M\$ annoncée en décembre 2019, et que le début du
12 déploiement graduel de la solution aux utilisateurs, prévu pour avril 2020, était reporté à
13 février 2021.

**1 STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET AU 30 SEPTEMBRE
2022**

14 Le déploiement aux utilisateurs finaux s'est terminé en février 2022 tel que prévu au rapport
15 annuel 2021. En date du 30 septembre 2022, tous les utilisateurs finaux utilisaient la nouvelle
16 solution de mobilité et l'ensemble des activités du projet étaient complétées. Le projet est donc
17 terminé.

2 COÛTS DU PROJET ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS

2.1 COÛTS DU PROJET

1 Au 30 septembre 2022, les coûts réels du projet sont de 11,4 M\$, ce qui représente une légère
 2 diminution par rapport aux coûts anticipés de 11,8 M\$ au 30 septembre 2021. Les coûts réels
 3 sont constitués des dépenses de 0,4 M\$ encourues pour la phase 1 terminée en janvier 2019 et
 4 de celles de 10,9 M\$ encourues pour la phase 2 qui s'est terminée en février 2022 avec le
 5 déploiement à l'ensemble des utilisateurs finaux. Le tableau suivant présente les montants
 6 budgétés au moment du dépôt de la demande d'investissement au dossier R-4080-2019, les
 7 coûts totaux projetés au 30 septembre 2021 et les coûts totaux réels pour réaliser le projet.

		Budget initial	Total projection au 30 sept. 2021	Réel au 30 sept. 2022	Écart
		(1)	(2)	(3)	(3-2)
		(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Phase 1	MO externe	348	348	348	-
	MO interne	64	64	64	-
	Sous-total	412	412	412	-
Phase 2	MO externe	2 955	8 334	8 238	(96)
	MO interne	1 749	2 431	2 391	(40)
	Autres frais	448	311	313	2
	Sous-total	5 152	11 076	10 942	(134)
	Contingence	613	307	-	(307)
	Total	6 177	11 795	11 354	(441)

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

2.2 EXPLICATIONS DES ÉCARTS

8 Les coûts totaux au 30 septembre 2022 sont de 11,4 M\$ ce qui représente une légère diminution
 9 de 0,4 M\$ par rapport aux coûts projetés au Rapport annuel 2021. Cette diminution s'explique
 10 principalement par le fait que la contingence prévue de 0,3 M\$ n'ait pas été requise pour
 11 compléter le projet.

3 IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ DU PROJET

- 1 L'effet des variations de coût du projet sur les tarifs se retrouve au tableau ci-dessous. L'impact
2 tarifaire a été calculé en tenant compte de la décision D-2019-062, qui autorise l'intégration de
3 l'investissement à la base de tarification et son amortissement sur une période de 5 ans.

Description	Impact initial	Impact projeté au 30 septembre 2021	Impact projeté au 30 septembre 2022
Impact tarifaire 5 ans (000 \$)	7 143 \$	15 690 \$	15 246 \$

4 DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

- 4 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi. En
5 vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque la conciliation des
6 investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux prévisions initiales est
7 terminée.
- 8 Comme le projet est complété et que les coûts sont finaux, Énergir demande à la Régie de mettre
9 fin au suivi.

10 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de mise en place d'une**
11 **solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité) et de**
12 **l'autoriser à y mettre fin.**